

n° 2 • 2010

Enquête sur l'allocation personnalisée d'autonomie réalisée par la DREES auprès des conseils généraux



Exploitation des données au 1er juin 2010

Statistiques au 1^{er} trimestre 2010

Au 31 mars 2010, 1 138 500 personnes bénéficient de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) en France métropolitaine et dans les DOM, soit une augmentation de 0,2 % par rapport à décembre 2009. Sur un an, le nombre de bénéficiaires de l'APA a augmenté de 2,5 %.



Au premier trimestre 2010, 1 138 500 personnes âgées dépendantes ont bénéficié de l'APA, soit une hausse de 0,2 % par rapport à décembre 2009. Globalement, l'augmentation annuelle se stabilise : en glissement annuel, elle est de +2,5 % en mars 2009 (+1,9 % en décembre 2009 et +2,2 % en septembre 2009).

En mars 2010, 866 500 personnes âgées ont directement perçu l'APA à domicile et en établissement hors dotation globale. 272 000 en ont bénéficié via la dotation budgétaire globale en établissement. Comme l'an dernier à la même période, le nombre de bénéficiaires à domicile a diminué au cours du premier trimestre (-0,2 % sur les trois derniers mois). Cette baisse semble saisonnière. Le nombre de bénéficiaires a continué d'augmenter en établissement (+0,6 %). Au total, 61 % des bénéficiaires de l'APA vivent à domicile.

Au cours du premier trimestre 2010, 6 % des bénéficiaires de l'APA vivant à domicile sont sortis du dispositif (cessation de perception de l'allocation ou changement de dispositif), cette proportion est stable par rapport à celle du quatrième trimestre 2009. Ce taux s'élève à 8 % dans les établissements hors dotation globale. 73 % de l'ensemble des sorties du dispositif correspondent à un décès (61 % à domicile, 92 % en établissement). Les autres motifs de sortie correspondent à des passages de domicile à établissement, des passages d'établissement à domicile, des renoncements à l'APA, une amélioration de l'état de santé des bénéficiaires ou encore à des changements de département avec changement de domicile de secours¹.

Parmi l'ensemble des décisions favorables rendues par les conseils généraux au cours du premier trimestre 2010, la part des premières demandes est de 41 %, aussi bien à domicile qu'en établissement. 73 % de ces premières demandes à domicile et 91 % de celles en établissement ont fait l'objet d'une décision favorable. Ces proportions sont stables depuis plusieurs trimestres.

La proportion des bénéficiaires de l'APA relevant du GIR 4 reste stable en mars 2010 par rapport au trimestre précédent (45 %). Ces personnes modérément dépendantes sont structurellement plus nombreuses à domicile (58 %) qu'en établissement (24 %) [tableau 1].

À domicile, le nombre de bénéficiaires à augmenté de 2,8 % en un an. L'augmentation annuelle du nombre de bénéficiaires à domicile est de +2,6 % en GIR 4, +1,2 % en GIR 3, +0,7 % en GIR 1 et GIR 2.

Fin mars 2010, le montant moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile est de 495 euros par mois (tableau 2). Ce montant moyen varie avec le degré de perte d'autonomie, d'environ 998 euros pour les bénéficiaires évalués en GIR 1 à 352 euros pour les GIR 4.

À domicile, 24 % des bénéficiaires de l'APA sont exonérés du ticket modérateur. Pour ceux qui acquittent un ticket modérateur, la participation s'élève à 119 € en moyenne, soit un peu moins d'un quart du plan d'aide moyen notifié estimé sur l'ensemble des bénéficiaires (495 €). Cette proportion varie peu selon le degré de dépendance.

À domicile, les montants moyens des plans d'aide notifiés sont inférieurs de 30 % aux plafonds nationaux fixés pour l'APA, tous niveaux de GIR confondus (29 % au quatrième trimestre 2009).

^{1.} Le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de trois mois dans un département (hors séjours en établissement).

Tableau 1 ● Bénéficiaires de l'APA selon le degré de dépendance de la personne au 31 mars 2010 *

	Domicile		Établissement		Ensemble	
	Nombre en milliers	En %	Nombre en milliers	En %	Nombre en milliers	En %
GIR 1	18	2,6	70	15,9	88	7,7
GIR 2	125	17,9	197	44,9	322	28,3
GIR 3	151	21,5	69	15,7	220	19,3
GIR 4	406	58,0	103	23,5	508	44,7
Ensemble	700	100,0	439	100,0	1 138	100,0

^{*} La structure par GIR des bénéficiaires observée dans les établissements ne pratiquant pas la dotation globale a été appliquée à l'ensemble des bénéficiaires en établissements.

Tableau 2 ● Montant mensuel de l'APA selon le degré de dépendance de la personne en mars 2010

A - Montant mensuel à domicile (en euros)

	Montant moyen	Montant moyen en % du barème national	Montant à la charge des conseils généraux	Participation financière à la charge de la personne âgée	Part des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur (en %)	Participation financière des bénéficiaires acquittant effectivement un ticket modérateur
GIR 1	998	81	823	175	74	237
GIR 2	786	75	631	155	78	199
GIR 3	580	74	471	109	77	142
GIR 4	352	67	289	63	79	81
Ensemble	495	70	403	92	76	119

B - Montant mensuel en EHPA* (en euros)

	Ensemble	Part Conseil général	Part bénéficiaire**
GIR 1 et 2	577	408	169
GIR 3 et 4	359	203	156
Ensemble	492	328	164

Champ • Extrapolation France entière à partir des départements répondants

Source • DREES, enquête trimestrielle auprès des conseils généraux.

ENCADRÉ 1

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile ou en établissement et confrontées à des situations de perte d'autonomie. L'APA est une allocation personnalisée répondant aux besoins particuliers de chaque bénéficiaire. Gérée par les départements, elle n'est pas soumise à conditions de ressources, mais son calcul tient compte des revenus des bénéficiaires. Elle permet la prise en charge d'aides et de services diversifiés. Les quatre premiers groupes iso-ressources (GIR 1 à 4) de la grille nationale AGGIR ouvrent droit à l'APA. La grille AGGIR (Autonomie gérontologie groupes iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie :

- GIR 1 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- GIR 2 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.
- GIR 3 : les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.
- GIR 4 : les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage.
- GIR 5 : les personnes âgées ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette et l'habillage.
- GIR 6 : les personnes âgées n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante.

Depuis le $\mathbf{1}^{\text{er}}$ avril 2009, le montant mensuel maximum du plan d'aide APA est le suivant :

GIR 1: 1 224,63 euros GIR 2: 1 049,68 euros GIR 3: 787,26 euros GIR 4: 524,84 euros

ENCADRÉ 2

Méthodologie

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la DREES recueille, chaque trimestre, auprès des conseils généraux, un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France (ADF), qui fournit les éléments indispensables pour procéder au suivi du dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie et évaluer les moyens mis en œuvre (montants versés aux bénéficiaires et personnels affectés). À partir de ces données, la DREES réalise une estimation du nombre de bénéficiaires pour la France entière, en s'appuyant notamment sur les évolutions à champ constant pour les départements ayant répondu aux deux dates. La DREES réalise également un point annuel au 31 décembre de chaque année (enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale).

Champ • Métropole et DOM, extrapolation à partir de 90 départements répondants.

Source • DREES, enquête trimestrielle auprès des conseils généraux.

^{*} La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées qui ne sont pas sous dotation globale.

^{**} Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable aux GIR 5 et 6.